CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 2 décembre 2008, à 19 h à l'édifice municipal.

1. OUVERTURE

Présidée par le maire, Stephen C. Harris

Sont présents les conseillers:

Michel Pélissier, conseiller, district des Monts (District 1) Aimé Sabourin, conseiller, district des Prés (District 2) Suzanne Pilon, conseillère, district de la Rive (District 3) Vincent Veilleux, conseiller, district du Parc (District 4) Marc Saumier, conseiller, district des Érables (District 5) René Morin, conseiller, district des Lacs (District 6)

Est aussi présent:

Vincent Tanguay, directeur général et greffier

Dix (10) contribuables sont présents dans la salle.

La séance débute à 19 h.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Période de questions
- 3. Adoption de l'ordre du jour
 - 3.1 Adoption de l'ordre du jour
- 4. Adoption du procès-verbal
 - 4.1 Session ordinaire du 4 novembre 2008

5. Greffe

- 5.1 Adoption du règlement numéro 341-08 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques
- 5.2 Adoption du calendrier des séances du conseil pour l'année civile 2009
- 5.3 Avis de motion Règlement numéro 339-08 sur la tarification applicable aux propriétaires d'immeubles bénéficiant du service d'égout sanitaire du secteur Lafortune

- 5.4 Avis de motion Règlement numéro 344-08 modifiant les règlements des comités
- 5.5 Avis de motion Règlement numéro 345-08 formant le Comité d'acquisition et de conservation des espaces verts (CACEV) de Cantley
- 5.6 Avis de motion Règlement numéro 346-08 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2009

6. Direction générale, ressources humaines et communications

- 6.1 Embauche d'un agent de communications et développement (**RETIRÉ**)
- 6.2 Fin de contrat de Mme Isabelle Lessard à titre de responsable aux communications
- 6.3 Démission de Mme Guylaine Desjardins à titre d'agente de bureau à la direction des Services techniques
- 6.4 Remplacement de l'agente de bureau à la direction des Services techniques Mme Cathy Morin

7. Finances

- 7.1 Adoption des comptes payés au 20 novembre 2008
- 7.2 Adoption des comptes à payer au 21 novembre 2008
- 7.3 Adjudication du refinancement des règlements d'emprunt numéros 214-02, 232-03 et le financement des règlements numéros 279-05, 316-07, 325-07 et le 326-07
- 7.4 Choix d'un soumissionnaire pour le refinancement des règlements d'emprunt numéros 214-02, 232-03 et le financement des règlements numéros 279-05, 316-07, 325-07 et le 326-07
- 7.5 Mandat à la firme Optimum Gestion de risques, division de Optimum Actuaires & Conseillers Inc. pour le renouvellement des assurances générales 2008-2009
- 7.6 Renouvellement des assurances générales 2008-2009
- 7.7 Renouvellement du contrat d'entretien et de soutien du gestionnaire municipal de PG Govern Année 2009
- 7.8 Reconduction du mandat des vérificateurs comptables pour l'année 2008 Dumoulin Éthier & Lacroix
- 7.9 Contrat de soutien des logiciels financiers Année 2009

- 7.10 Remplacement de l'affranchisseuse (**RETIRÉ**)
- 7.11 Transfert budgétaire
- 7.12 Contribution financière pour le programme de la qualité de l'eau / Année 2009 Aux Amis de la rivière Gatineau
- 7.13 Adhésion annuelle pour 2009 Union des municipalités du Québec (UMQ)

8. Services techniques

- 8.1 Entente de service avec la Société de transport de l'Outaouais (STO) Période de 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2013 Ajout de la ligne 6
- 8.2 Autorisation de procéder à la réparation du camion six (6) roues International 1990 (12 C 90) (**RETIRÉ**)
- 8.3 Acceptation de l'offre de services de la firme Fondex Shermont pour l'étude géotechnique pour l'implantation d'un garage municipal sur le lot 3 725 077 du Cadastre du Québec
- 8.4 Autorisation de procéder à l'achat de six (6) pneus d'hiver réchappés pour la niveleuse municipale
- 8.5 Autorisation de procéder à l'achat de quatre (4) pneus d'hiver pour le camion Ford, F150 (15 C 09)
- 8.6 Autorisation de procéder à l'achat d'un luminaire pour l'installation à l'intersection des rues de Bouchette et du Mont-Joël
- 8.7 Location d'un camion Ford F-550 du Centre de gestion de l'équipement roulant du Québec (CGER) (AJOUT)

9. Loisirs – Culture – Bibliothèque

- 9.1 Démission de M. Michel Thériault à titre de membre du Comité des loisirs de la culture et des parcs (CLCP) District des Érables (#5)
- 9.2 Renouvellement du protocole d'entente Hockey mineur des Collines-de-l'Outaouais Répartition 2009
- 9.3 Contrat de surveillance et entretien des patinoires extérieures Hiver 2008-2009
- 9.4 Autorisation de dépenses Série de cafés-concerts pour l'année 2009
- 9.5 Félicitations aux bénévoles et employés pour la collecte de sang de Héma-Québec

- 9.6 Adhésion au programme de soutien aux réalisations locales
 Diagnostic résidentiel mieux consommer / Hydro-Québec
 Projet de la restauration de la Grange au parc Mont-Joël
- 9.7 Demande d'aide financière du Club Lions Fête de Noël des enfants et Carnaval d'hiver
- 9.8 Cotisation 2009 Réseau les Arts et la Ville
- 9.9 Demande d'aide financière de l'organisme Les Étoiles d'argent pour l'année 2009
- 9.10 Demande d'aide financière de l'Association des propriétaires des Rives de la Gatineau

10. Urbanisme et environnement

- 10.1 Implantation d'une résidence unifamiliale isolée dans une zone assujettie à un PIIA 824, montée de la Source
- 10.2 Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'une utilisation à des fins autres que l'agriculture du lot 2 621 428 du Cadastre du Québec
- 10.3.1 Demande d'exclusion de la zone agricole à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'une partie du lot 3 700 830 du Cadastre du Québec
- 10.3.2 Demande d'exclusion de la zone agricole à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'une partie du lot 3 700 830 du Cadastre du Québec
- 10.4 Avis de motion Règlement numéro 342-08 relativement au Règlement numéro 269-05 Zonage
- 10.5 Adoption du premier projet de Règlement numéro 342-08-01 modifiant le règlement de zonage numéro 269-05
- 10.6 Avis de motion Règlement numéro 343-08 relativement au Règlement numéro 161-99 Nuisances
- 10.7 Approbation du protocole d'entente, projet de subdivision de M. Daniel Prud'homme en bordure de la rue Chanteclerc
- 10.8 Autorisation de procéder à l'achat de fichiers vectoriels contenant des courbes de niveaux à équidistance de deux (2) mètres pour l'ensemble du territoire de Cantley
- 10.9 Mandats à la firme LPT Enviro Inc., Experts-Conseils en environnement et à Me Rino Soucy de la firme Dunton Rainville Dossier de la compagnie Jinlili International Trading Ltd, terrain du 35, rue des Chênes
- 10.10 Mandat à Maître Soucy Rue du Domaine-Champêtre

11. Développement économique

11.1 Adoption du Plan stratégique de développement de la Municipalité de Cantley

12. Sécurité publique – Incendie

- 12.1 Demande de paiement progressif numéro 4 à Roc Signalisation – Installation de plaques d'identification de numéros civiques
- 13. Correspondance
- 14. Divers
- 15. Période de questions
- 16. Clôture de la séance et levée de l'assemblée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 3.1 2008-MC-R409 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session ordinaire du 2 décembre 2008 soit adopté avec les modifications suivantes :

AJOUT:

Point 8.7 Location d'un camion Ford F-550 du Centre de gestion de l'équipement roulant du Québec (CGER)

RETRAITS:

Point 6.1 Embauche d'un agent de communications et développement

Point 7.10 Remplacement de l'affranchisseuse

Point 8.2 Autorisation de procéder à la réparation du camion six (6) roues international 1990 (12 C 90)

MODIFICATIONS À LA NUMÉROTATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Point 10.3.1 Demande d'exclusion de la zone agricole à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'une partie du lot 3 700 830 du cadastre du Québec

Point 10.3.2

Demande d'exclusion de la zone agricole à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'une partie du lot 3 700 830 du cadastre du Québec

Adoptée à l'unanimité

Point 4.1

2008-MC-R410 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2008

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 4 novembre 2008 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.1

2008-MC-R411 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 341-08 CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES

CONSIDÉRANT les articles 78.1 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1) qui imposent l'obligation à toute municipalité locale dont le territoire comprend le site d'une carrière ou d'une sablière de constituer un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

CONSIDÉRANT la présence de carrières ou de sablières sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de constitution d'un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques au sens de l'article 110.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 novembre 2008;

ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil adopte le Règlement numéro 341-08 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

Adoptée à l'unanimité

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 341-08

CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES DANS LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

CONSIDÉRANT les articles 78.1 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1) qui imposent l'obligation à toute municipalité locale dont le territoire comprend le site d'une carrière ou d'une sablière de constituer un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

CONSIDÉRANT la présence de carrières ou de sablières sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de constitution d'un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques au sens de l'article 110.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 novembre 2008;

ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que le présent règlement portant le numéro 341-08 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit:

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

2. <u>DÉFINITIONS</u>

Carrière ou sablière : Tout endroit tel que défini à l'article 1 du *Règlement sur les carrières et les sablières* (R.R.Q. c. Q-2, r.2). Le terme sablière inclus notamment le terme gravière au sens de ce règlement.

Exploitant d'une carrière ou d'une sablière : Personne ou entreprise qui exploite une carrière ou une sablière, c'est-à-dire qui procède à l'extraction ou au recyclage des substances assujetties pour la vente ou son propre usage.

Substances assujetties: Sont assujetties au présent règlement les substances, transformées ou non, qui sont transportées hors du site d'une carrière ou d'une sablière. Ces substances comprennent les substances minérales de surface énumérées à l'article 1 de la *Loi sur les mines* (L.R.Q. c. M-13.1), telles que notamment le sable, le gravier, l'argile, la pierre de taille, la pierre concassée, le minerai utilisé pour la fabrication de ciment et les résidus miniers inertes, à l'exclusion toutefois de la tourbe. Ces substances comprennent également les substances minérales provenant du recyclage des débris de démolition d'immeubles, de ponts, de routes ou d'autres structures.

3. <u>ÉTABLISSEMENT DU FONDS</u>

Le conseil décrète, par le présent règlement, la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques. Un montant égal à 2 000 \$ ou 5 % des sommes reçues annuellement en vertu du présent règlement selon le plus élevé des deux (2), est pris à même les fonds réservés afin d'assumer les frais d'administration dudit règlement.

4. <u>DESTINATION DU FONDS</u>

Les sommes versées au fonds seront utilisées, soustraction faite de celles consacrées aux coûts d'administration du régime prévu par le présent règlement :

- 1. À la réfection ou à l'entretien de tout ou partie de voies publiques par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter, à partir des sites de carrières ou de sablières situés sur le territoire de la municipalité, des substances assujetties à l'égard desquelles un droit est payable en vertu de l'article 5;
- 2. À des travaux visant à pallier les inconvénients liés au transport des substances assujetties.

5. <u>DROIT À PERCEVOIR</u>

Il est pourvu aux besoins du fonds par un droit payable par chaque exploitant d'une carrière ou d'une sablière située sur le territoire de la municipalité et dont l'exploitation est susceptible d'occasionner le transit, sur les voies publiques municipales, des substances assujetties au présent règlement.

Le droit payable par un exploitant de carrière ou de sablière est calculé en fonction de la quantité, exprimée en tonne métrique si l'exploitant utilise une « balance » ou en mètre cube si l'exploitant n'a pas accès à une « balance », de substances, transformées ou non, qui transitent à partir de son site et qui sont des substances assujetties au présent règlement.

6. <u>EXCLUSIONS</u>

Aucun droit n'est payable à l'égard des substances transformées dans un immeuble compris dans une unité d'évaluation comprenant le site et répertoriée sous la rubrique «2-3---INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE», à l'exception des rubriques «3650 Industrie du béton préparé» et «3791 Industrie de la fabrication de béton bitumineux», prévues par le manuel auquel renvoi le règlement pris en vertu du paragraphe 1⁰ de l'article 263 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1). L'exclusion s'applique également lorsque l'immeuble est compris dans une unité d'évaluation et qu'elle est adjacente à celle qui comprend le site.

Lorsque l'exploitant d'une carrière ou d'une sablière produit une déclaration assermentée telle que prévue à l'article 8 et que cette déclaration établit qu'aucune des substances assujetties n'est susceptible de transiter par les voies publiques municipales de son site, celui-ci est alors exempté de tout droit à l'égard de la période couverte par la déclaration.

7. <u>MONTANT DU DROIT PAYABLE PAR TONNE</u> <u>MÉTRIQUE</u>

Pour l'exercice financier municipal 2009, le droit payable est de 0,50 \$ par tonne métrique pour toute substance assujettie.

Pour tout exercice subséquent, le droit payable par tonne métrique est le résultat que l'on obtient en indexant à la hausse le montant applicable pour l'exercice précédent. Le pourcentage correspond au taux d'augmentation, selon Statistique Canada, de l'indice des prix à la consommation pour le Canada. Conformément à l'article 78.3 de la *Loi sur les compétences municipales*, ce pourcentage ainsi que le montant applicable sont publiés annuellement à la *Gazette officielle du Québec* avant le début de l'exercice visé.

7.1. MONTANT DU DROIT PAYABLE PAR MÈTRE CUBE

Pour l'exercice financier municipal 2009, le droit payable est de 0,95 \$ par mètre cube pour toute substance assujettie sauf, dans le cas de pierre de taille, où le montant est de 1,35 \$ par mètre cube.

Pour tout exercice subséquent, le droit payable par mètre cube est le résultat que l'on obtient en multipliant le montant payable par tonne métrique par le facteur de conversion de 1,9 ou, dans le cas de la pierre de taille, par le facteur 2,7. Conformément à l'article 78.3 de la *Loi sur les compétences municipales* le montant applicable est publié annuellement à la *Gazette officielle du Québec* avant le début de l'exercice visé.

8. <u>DÉCLARATION DE L'EXPLOITANT D'UNE CARRIÈRE</u> <u>OU D'UNE SABLIÈRE</u>

Tout exploitant d'une carrière ou sablière doit déclarer à la municipalité, sur le formulaire intitulé « Formulaire pour les redevances des exploitants de carrières et sablières » lequel est joint au présent règlement sous l'annexe « 1 » pour en faire partie intégrante, entre autres, les informations suivantes :

- 1. Si des substances assujetties à l'égard desquelles un droit est payable en vertu du présent règlement sont susceptibles de transiter par les voies publiques municipales à partir de chacun des sites qu'il exploite durant la période couverte par la déclaration;
- 2. Le cas échéant, la quantité de ces substances, exprimées en tonne métrique ou en mètre cube, qui ont transité à partir de chaque site qu'il exploite durant la période couverte par la déclaration;
- 3. Si la déclaration visée au premier paragraphe du présent article établit qu'aucune des substances n'est susceptible de transiter par les voies publiques municipales à partir d'un site durant la période qu'elle couvre, cette déclaration doit être assermentée et en exprimer les raisons.

9. PERCEPTION DU DROIT PAYABLE ET PROCÉDURE

Les déclarations prévues à l'article 8 alinéas « 1. et 2. » ci-haut devront êtres transmises selon l'intervalle suivant:

- 1. Entre le 15 juin et le 15 juillet de chaque année pour les substances qui ont transité du 1^{er} janvier au 31 mai;
- 2. Entre le 15 octobre et le 15 novembre de chaque année pour les substances qui ont transité du 1^{er} juin au 30 septembre;
- 3. Entre le 15 janvier et le 15 février de chaque année pour les substances qui ont transité du 1^{er} octobre au 31 décembre.

Les déclarations prévues à l'article 8 alinéas « 3. » ci-haut devront aussi êtres transmises selon les mêmes intervalles.

Suivant réception des déclarations des exploitants, le fonctionnaire municipal chargé de la perception du droit effectuera les calculs nécessaires à la production d'un compte et émettra celui-ci les 1^{er} août et 1^{er} décembre de chaque année et, le 1^{er} mars de l'exercice suivant.

10. EXIGIBILITÉ DU DROIT PAYABLE ET TRANSMISSION D'UN COMPTE

Le droit payable par un exploitant est exigible à compter du 30^e jour suivant l'envoi d'un compte à cet effet par le fonctionnaire municipal chargé de la perception du droit. Il porte intérêt à compter de ce jour au taux alors en vigueur pour les intérêts sur les arriérés des taxes de la municipalité.

Le compte informe le débiteur des règles prévues au premier alinéa.

Le droit payable par un exploitant pour les substances assujetties qui ont transité à partir de chacun des sites qu'il exploite, durant un exercice financier municipal, n'est toutefois pas exigible avant le:

1. 1^{er} août de cet exercice pour les substances qui ont transité du 1^{er} janvier au 31 mai de cet exercice;

- 2. 1^{er} décembre de cet exercice pour les substances qui ont transité du 1^{er} juin au 30 septembre de cet exercice;
- 3. 1^{er} mars de l'exercice suivant pour les substances qui ont transité du 1^{er} octobre au 31 décembre de l'exercice pour lesquelles le droit est payable.

11. <u>VÉRIFICATION</u> <u>DE L'EXACTITUDE DE LA DÉCLARATION</u>

Une fois l'an, la véracité des informations contenues dans les déclarations des exploitants devra être certifiée par un professionnel comptable (c.a., c.m.a., c.g.a.). Un exemplaire de cette certification doit être transmis à la municipalité de Cantley au plus tard le 30 juin de chaque année.

Malgré la certification émise par un professionnel comptable, la Municipalité peut utiliser toutes autres formes de mécanismes de contrôle pour valider la déclaration de l'exploitant, dont notamment une photo aérienne etc.

La directrice, la coordonnatrice ainsi que les inspecteurs du Service de l'urbanisme et de l'environnement sont mandatés pour agir au nom de la Municipalité lorsqu'une inspection sur le site est requise.

12. MODIFICATION AU COMPTE

Lorsque le fonctionnaire municipal chargé de la perception du droit est d'avis, d'après les renseignements obtenus en application du mécanisme établi conformément à l'article 11, qu'un exploitant a été faussement exempté du droit payable à l'égard d'un site à la suite d'une déclaration faite en vertu de l'article 8, ou que la quantité des substances qui ont transité à partir d'un site est différente de celle qui est mentionnée à la déclaration, il doit faire mention au compte de tout changement qu'il juge devoir apporter aux mentions contenues dans une telle déclaration.

Le droit est payable en fonction des mentions modifiées contenues dans le compte, sous réserve de tout jugement passé en force de chose jugée résultant d'une poursuite intentée pour l'application du présent règlement.

13. <u>FONCTIONNAIRE MUNICIPAL DÉSIGNÉ</u>

Le conseil municipal désigne le directeur des Finances et des Services administratifs de la Municipalité comme fonctionnaire municipal chargé de l'application du présent règlement, incluant notamment la perception des droits.

14. DISPOSITIONS PÉNALES

Toute personne physique ou morale qui fait défaut de produire une déclaration telle qu'exigée par le présent règlement, qui transmet une fausse déclaration ou qui omet ou refuse de transmettre la certification prévue à l'article 11 du présent règlement commet une infraction et est passible, en outre des frais, des amendes suivantes :

- 1. Pour une première infraction, une amende minimale de 500 \$ à une amende de 1 000 \$ pour une personne physique ou une amende minimale de 1 000 \$ à une amende maximale de 2 000 \$ pour une personne morale;
- 2. En cas de récidive, une amende minimale de 1 000 \$ à une amende maximale de 2 000 \$ pour une personne physique ou une amende minimale de 2 000 \$ à une amende maximale de 4 000 \$ pour une personne morale.

Si une infraction se continue, elle constitue jour par jour, une infraction distincte et le contrevenant est passible de l'amende chaque jour durant lequel l'infraction se continue et qu'un constat en ce sens est émis.

Tout recours intenté en vertu du présent règlement est fait selon les dispositions du code de procédure pénale (L.R.Q., c.C.-25.1, modifié par L.Q. 1992 c.61).

15. ENTRÉE EN VIGUEUR

T ,	1 1 .		•	C	, ,	\ 1	1	•
Le présent	reglement	entrera en v	vigueur (contorme	ement	a la	a lo	01

Stephen C. Harris	Vincent Tanguay
Maire	Directeur général et greffier

Point 5.2

2008-MC-R412 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE CIVILE 2009

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le calendrier à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2009, qui se tiendront le 2^e mardi et qui débuteront à 19 h :

Mardi 13 janvier	Mardi 10 février
Mardi 10 mars	Mardi 14 avril
Mardi 12 mai	Mardi 9 juin
Mardi 14 juillet	Mardi 11 août
Mardi 8 septembre	Mardi 13 octobre
Mardi 10 novembre	Mardi 8 décembre

Le 2 novembre 2008

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et greffier, M. Vincent Tanguay, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.3

2008-MC-AM413 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 339-08 SUR LA TARIFICATION APPLICABLE AUX PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES BÉNÉFICIANT DU SERVICE D'ÉGOUT SANITAIRE DU SECTEUR LAFORTUNE

Monsieur le conseiller Vincent Veilleux donne avis qu'il présentera ou fera présenté lors d'une prochaine séance du conseil, le Règlement numéro 339-08 ayant pour objet la tarification applicable aux propriétaires d'immeubles bénéficiant du service d'égout sanitaire du secteur Lafortune.

Monsieur le conseiller Vincent Veilleux demande dispense de la lecture du Règlement puisqu'une copie du projet de Règlement a été remise à tous les membres du conseil.

Point 5.4

2008-MC-AM414 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 344-08 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS DES COMITÉS

Monsieur le conseiller Michel Pélissier donne avis qu'il présentera ou fera présenté lors d'une prochaine séance du conseil, le Règlement numéro 344-08 ayant pour objet de modifier les règlements ci-après énumérés concernant *l'article 8* – Budget:

Règlement numéro 250-04	Comité de l'environnement
Règlement numéro 288-06	Comité de développement économique
Règlement numéro 289-06	Comité des loisirs, de la culture et des
	parcs
Règlement numéro 290-06	Comité des services techniques
Règlement numéro 304-06	Comité de sécurité publique

Monsieur le conseiller Michel Pélissier demande dispense de la lecture du Règlement puisqu'une copie du projet de Règlement a été remise à tous les membres du conseil.

Point 5.5

2008-MC-AM415 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 345-08 FORMANT LE COMITÉ D'ACQUISITION ET DE CONSERVATION DES ESPACES VERTS (CACEV) DE CANTLEY

Monsieur le conseiller Aimé Sabourin donne avis qu'il présentera ou fera présenté lors d'une prochaine séance du conseil, le Règlement numéro 345-08 formant le Comité d'acquisition et de conservation des espaces verts (CACEV) de Cantley.

Monsieur le conseiller Aimé Sabourin demande dispense de la lecture du Règlement puisqu'une copie du projet de Règlement a été remise à tous les membres du conseil.

Point 5.6

2008-MC-AM416 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 346-08 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES POUR L'ANNÉE 2009

Monsieur la conseillère Suzanne Pilon donne avis qu'elle présentera ou fera présenté lors d'une prochaine séance du conseil, le Règlement numéro 346-08 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2009.

Monsieur la conseillère Suzanne Pilon demande dispense de la lecture du Règlement puisqu'une copie du projet de Règlement a été remise à tous les membres du conseil.

Point 6.2

2008-MC-R417 FIN DE CONTRAT DE MME ISABELLE LESSARD À TITRE DE RESPONSABLE AUX COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE le 10 juillet 2007, le conseil municipal autorisait par le biais de la résolution numéro 2007-MC-R276, l'embauche de Mme Isabelle Lessard à titre de responsable aux communications pour une période de quatre (4) mois;

CONSIDÉRANT QUE le 2 octobre 2007, la résolution numéro 2007-MC-R403 prolongeait le contrat de Mme Lessard jusqu'au 16 novembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE le 6 novembre 2007, la résolution numéro 2007-MC-R456 entérinait l'embauche de Mme Lessard au poste de responsable aux communications pour une période d'un (1) an dont le contrat se terminait le 17 novembre 2007;

CONSIDÉRANT la fin de contrat d'emploi de Mme Lessard;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil entérine la fin de contrat d'emploi de Mme Isabelle Lessard en date du 17 novembre 2008;

QUE le conseil autorise le directeur général et greffier à retenir les services de Mme Lessard comme consultante sur une base horaire, au taux de 25 \$ / heure, afin de compléter certains mandats spécifiques;

QUE le conseil présente à Mme Lessard ses remerciements pour le travail professionnel effectué lors de son séjour à la Municipalité de Cantley et lui transmette ses meilleurs vœux de succès dans ses projets d'avenir;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1-02-130-00-419 « Honoraires professionnels – Administration » après le transfert budgétaire du poste budgétaire 1-02-621-00-141 « Salaire – Promotion et développement économique ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.3 2008-MC-R418 DÉMISSION DE MME GUYLAINE DESJARDINS À TITRE D'AGENTE DE BUREAU À LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT QUE Mme Guylaine Desjardins occupe un poste d'agente de bureau à la direction des Services techniques depuis le 16 mars 2005;

CONSIDÉRANT QUE Mme Desjardins a informé la municipalité le 20 novembre 2008 de sa démission à compter du 28 novembre 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la démission de Mme Guylaine Desjardins à titre d'agente de bureau à la direction des Services techniques et ce, à compter du 28 novembre 2008;

QUE le conseil présente à Mme Desjardins ses remerciements pour le travail professionnel effectué lors de son séjour à la Municipalité de Cantley et, transmette ses meilleurs vœux de succès dans ses projets d'avenir.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.4 2008-MC-R419 REMPLACEMENT DE L'AGENTE DE BUREAU À LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – MME CATHY MORIN

CONSIDÉRANT QU'en date du 20 novembre 2008, Mme Guylaine Desjardins remettait sa démission en qualité d'agente de bureau, affectée à la direction des Services techniques;

CONSIDÉRANT QU'il y aura lieu de faire en sorte de remplacer Mme Desjardins en initiant le processus usuel d'ouverture de poste;

CONSIDÉRANT l'affichage interne, le 24 novembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE Mme Cathy Morin a manifesté son intérêt par lettre, le 25 novembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE Mme Morin possède les connaissances de base du poste;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le directeur des Services techniques, M. Michel Trudel à entériner l'embauche de Mme Cathy Morin à titre d'agente de bureau et ce, à compter du 1^{er} décembre 2008, le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur du poste d'agente de bureau;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-330-00-141 « Salaire – Enlèvement de la neige » et le 1-02-220-00-141 « Salaire – Protection contre les incendies ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.1 <u>2008-MC-R420 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 20</u> NOVEMBRE 2008

CONSIDÉRANT QUE le directeur des finances et des Services administratifs, M. Richard Parent recommande l'adoption des comptes payés au 20 novembre 2008, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve les comptes payés au 20 novembre 2008 se répartissant comme suit : un montant de 166 695,53 \$ pour le paiement des salaires, un montant de 244 890,59 \$ pour les dépenses générales pour un grand total de 411 586,12 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.2 <u>2008-MC-R421 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 21 NOVEMBRE 2008</u>

CONSIDÉRANT QUE le directeur des finances et des Services administratifs, M. Richard Parent recommande l'adoption des comptes à payer au 21 novembre 2008, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve les comptes à payer au 21 novembre 2008 au montant de 137 855,02 \$ ainsi qu'un montant de 4 591,04 \$ pour les fonds de parcs et terrains de jeux pour un grand total de 142 446,06 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.3

2008-MC-R422 ADJUDICATION DU REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 214-02, 232-03 ET LE FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 279-05, 316-07, 325-07 ET LE 326-07

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley accepte l'offre qui lui est faite par la **FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.** pour son emprunt de 839 600 \$ par billets en vertu des règlements numéros 214-02, 232-03, 279-05, 316-07, 325-07 et le 326-07 au prix de 98,44000 échéant en série de 5 ans comme suit :

51 200 \$	3,25000 %	9 décembre 2009
53 800 \$	3,30000 %	9 décembre 2010
56 800 \$	4,00000 %	9 décembre 2011
59 900 \$	4,20000 %	9 décembre 2012
617 900 \$	4,65000 %	9 décembre 2013

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré et que ceux-ci seront signés par le maire, M. Stephen C. Harris et le directeur général et greffier, M. Vincent Tanguay ou leurs représentants légaux.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.4

2008-MC-R423 CHOIX D'UN SOUMISSIONNAIRE POUR LE REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 214-02, 232-03 ET LE FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 279-05, 316-07, 325-07 ET LE 326-07

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley se propose d'emprunter par billets un montant total de 839 600 \$ en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacune d'eux;

Le 2 décembre 2008

RÈGLEMENT NUMÉRO	Pour un montant de \$
Règlement no 214-02	412 800 \$
Règlement no 232-03	93 200 \$
Règlement no 279-05	58 400 \$
Règlement no 316-07	196 100 \$
Règlement no 325-07	60 800 \$
Règlement no 326-07	18 300 \$

CONSIDÉRANT QU'il serait avantageux pour la municipalité de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations;

CONSIDÉRANT QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE les billets seront signés par le maire, M. Stephen C. Harris et le directeur général et greffier, M. Vincent Tanguay ou leurs représentants légaux;

QUE les billets seront datés du 9 décembre 2008;

QUE les intérêts sur les billets seront payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

51 200 \$	3,25000 %	9 décembre 2009
53 800 \$	3,30000 %	9 décembre 2010
56 800 \$	4,00000 %	9 décembre 2011
59 900 \$	4,20000 %	9 décembre 2012
617 900 \$	4,65000 %	9 décembre 2013

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité doit émettre les billets pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- 5 ans à compter du 9 décembre 2008, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévu pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 214-02, 279-05, 316-07, 325-07 et 326-07;

Chaque emprunt subséquent devant être le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.5

2008-MC-R424 MANDAT À LA FIRME OPTIMUM GESTION DE RISQUES, DIVISION DE OPTIMUM ACTUAIRES & CONSEILLERS INC. POUR LE RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES GÉNÉRALES 2008-2009

CONSIDÉRANT QUE la firme Optimum Gestion de risques, division de Optimum Actuaires & Conseillers inc. agit à titre de conseillère dans le cadre du Regroupement des municipalités locales 1, dont fait partie la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler les assurances générales et ce, du 1^{er} décembre 2008 au 30 novembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE ladite firme a négocié, de gré à gré avec ses assureurs actuels, le renouvellement des assurances générales pour l'ensemble des municipalités faisant partie du regroupement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil renouvelle le mandat de la firme Optimum Gestion de risques, division de Optimum Actuaires & Conseillers inc. pour effectuer les travaux relatifs aux assurances de dommages et ce, du 1^{er} décembre 2008 au 30 novembre 2009, à l'intérieur du regroupement des municipalités participantes à la démarche, le tout selon l'offre de services s'élevant à 1 500 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-419 « Honoraires professionnels – Administration ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.6

2008-MC-R425 RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES GÉNÉRALES 2008-2009

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a mandaté la firme Optimum Gestion de risques, division de Optimum Actuaires & Conseillers inc. à effectuer les travaux relatifs au renouvellement des assurances à l'intérieur d'un regroupement de municipalités;

CONSIDÉRANT QUE dans son rapport d'analyse, la firme Optimum Gestion de risques, division de Optimum Actuaires & Conseillers inc. recommande la soumission de B.F. Lorenzetti & Associés inc. pour une prime totale de 34 900,01 \$ couvrant la période du 1^{er} décembre 2008 au 30 novembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit contribuer à un fonds de franchise collective de 150 000 \$ en assurance responsabilité civile pour un montant de 12 230 \$, à un fonds de franchise collective de 60 000 \$ en assurance des biens pour un montant de 3 415 \$ ainsi que des frais d'honoraires professionnels au montant de 349 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley pourra bénéficier d'une ristourne provenant des fonds de franchise, pour les sommes non-utilisées après le délai de prescription;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'assurance de dommages de la Municipalité pour la période du 1^{er} décembre 2008 au 30 novembre 2009 est octroyé pour une durée d'un (1) an aux différents assureurs suivants via le courtier d'assurance BF Lorenzetti & Associés inc.:

Assurances	Assureurs	Courtier
Biens	A.I.G.	BF Lorenzetti & Associés inc.
Bris des machines	A.I.G.	BF Lorenzetti & Associés inc.
Délits	A.I.G.	BF Lorenzetti & Associés inc.
Resp. primaire	Lloyd's	BF Lorenzetti & Associés inc.
Resp. Umbrella	Lloyd's	BF Lorenzetti & Associés inc.
Resp. municipale	Lloyd's	BF Lorenzetti & Associés inc.
Automobile	Lombard	BF Lorenzetti & Associés inc.

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des finances et des Services administratifs, M. Richard Parent;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du directeur des finances et des Services administratifs, M. Richard Parent, accepte la soumission de B.F. Lorenzetti & Associés inc. pour une prime totale de 34 900,01 \$ couvrant la période du 1^{er} décembre 2008 au 30 novembre 2009:

QUE le conseil autorise le versement de 12 230 \$ représentant la quotepart du fonds de franchise de 150 000 \$ en matière de responsabilité civile qui ainsi sera constitué, le versement de 3 415 \$, représentant la quote-part du fonds de franchise de 60 000 \$ en assurance des biens qui ainsi sera constitué et, un montant de 349 \$ pour les honoraires professionnels pour un total de 15 994 \$, taxes en sus;

QUE le conseil autorise M. le maire, Stephen C. Harris et le directeur général et greffier, M. Vincent Tanguay ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la municipalité, le protocole à cet effet;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires prévus à cet effet dans chaque département « Assurance responsabilité » « Assurances biens » et « Assurances véhicules moteurs ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.7 2008-MC-R426 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DU GESTIONNAIRE MUNICIPAL DE PG GOVERN – ANNÉE 2009

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien et de soutien du Gestionnaire municipal doit être renouvelé si nous voulons bénéficier des services du fournisseur pour l'année 2009;

CONSIDÉRANT QUE le contrat annuel est passé de 12 010 \$ à 12 615 \$, taxes en sus, ce qui représente une augmentation de 5 %;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut profiter d'un escompte de 2 % pour un paiement anticipé avant le 12 décembre 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil souscrive auprès de la firme PG Govern un contrat d'entretien et de soutien du gestionnaire municipal pour la somme de 12 615 \$, taxes en sus, pour l'année 2009;

QUE le conseil autorise le paiement avant le 12 décembre 2008 pour profiter d'un escompte de 2 %;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-610-00-452 « Traitement des données – Urbanisme » de l'exercice 2009.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.8 <u>2008-MC-R427 RECONDUCTION DU MANDAT DES</u> <u>VÉRIFICATEURS COMPTABLES POUR L'ANNÉE 2008 –</u> DUMOULIN ÉTHIER & LACROIX

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2004-MC-R124, le conseil nommait la firme *DUMOULIN ÉTHIER & LACROIX* pour effectuer la vérification annuelle, et ce, pour un mandat de 3 ans;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'est pas retournée en appel d'offres pour la nomination de son vérificateur et que, par le fait même, le mandat précédent est reconduit;

CONSIDÉRANT QU'en 2007, le prix soumis était de 10 400 \$, taxes en sus, et que l'offre faite pour l'année 2008 est de 12 000 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte l'offre déposée par la firme *DUMOULIN ÉTHIER & LACROIX*, pour la vérification annuelle des états financiers de l'année 2008 au coût de 12 000 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-413 « Comptabilité et vérification – Gestion financière administrative ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.9

2008-MC-R428 CONTRAT DE SOUTIEN DES LOGICIELS FINANCIERS – ANNÉE 2009

CONSIDÉRANT QUE le contrat de soutien des logiciels financiers de GFI (anciennement Bell Solutions d'affaires) doit être renouvelé si nous voulons bénéficier des services du fournisseur et ce, au montant de 14 397,03 \$, taxes en sus, pour l'année 2009;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement des logiciels est prévu et que le fournisseur PG Govern a déposé sa soumission au coût de l'ordre de 11 565 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE la facturation du contrat de PG Govern débute le premier jour suivant l'installation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil souscrive auprès de la firme GFI pour un contrat de soutien de logiciels financiers totalisant la somme de 14 397,03 \$, taxes en sus, répartie au prorata des besoins de soutien pour l'année 2009;

QUE le conseil acquiesce à la demande de PG Govern pour un soutien de logiciels financiers un montant de 11 565 \$, taxes en sus, réparti au prorata de l'année 2009;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-452 « Traitement des données – Administration ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.11 <u>2008-MC-R429 TRANSFERT BUDGÉTAIRE</u>

CONSIDÉRANT QUE certains postes nécessitent des transferts budgétaires pour terminer l'exercice 2008;

CONSIDÉRANT QUE certains postes montrent des surplus budgétaires anticipés;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation des revenus excédentaires des taxes générales est nécessaire pour couvrir le manque à gagner de certains postes notamment, le service de l'enlèvement de la neige, les déchets domestiques dangereux, les honoraires professionnels pour l'acquisition de terrains et la quote-part de la STO pour le service adapté;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le directeur des finances et des Services administratifs, M. Richard Parent, à effectuer les transferts budgétaires requis;

QUE le conseil autorise M. Parent à utiliser les revenus excédentaires des taxes générales pour couvrir les dépenses suivantes :

1-02-330-00-443 1-02-330-00-631	Enlèvement de la neige √ nouveaux contrats √ carburant	41 000 \$ 15 000 \$
1-02-452-10-446	Déchets domestiques dangereux	6 000 \$
1-02-610-00-419	Honoraires professionnels √ acquisitions de terrains	16 100 \$
1-02-370-90-959	Quote-part à la STO	7 800 \$

Adoptée à l'unanimité

Point 7.12 <u>2008-MC-R430 CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LE PROGRAMME DE LA QUALITÉ DE L'EAU / ANNÉE 2009 - AUX AMIS DE LA RIVIÈRE GATINEAU</u>

CONSIDÉRANT l'importance d'intensifier l'éducation des citoyens sur la qualité de l'eau de la Rivière Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu les résultats obtenus lors des échantillons pour l'année 2008;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité accepte de participer pour un montant de 864 \$ quant aux échantillons devant être effectués à la plage du parc Mary Anne Phillips et à l'embouchure du ruisseau Blackburn, l'embouchure du ruisseau auprès du chemin Romanuk et quelques ruisseaux qui se déversent dans la rivière Gatineau à Cantley;

CONSIDÉRANT QUE les résultats devront être affichés à la vue aux sites identifiés;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise une subvention au montant de 864 \$ Aux Amis de la rivière Gatineau pour réaliser les échantillonnages d'analyses d'eau des berges de la rivière Gatineau au parc Mary Anne Phillips, à l'embouchure du ruisseau Blackburn, à l'embouchure du ruisseau auprès du chemin Romanuk et quelques ruisseaux qui se déversent dans la rivière Gatineau à Cantley, pour l'année 2009;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-470-00-411 « Honoraires professionnels – Services scientifiques ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.13

2008-MC-R431 ADHÉSION ANNUELLE POUR 2009 - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Cantley souhaite adhérer pour une 2^{ième} année à l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2008-MC-R286 adoptée par le conseil municipal le 5 août 2008, autorisait une adhésion au Centre de ressources municipales et relations du travail et ressources humaines (CRM), un service de l'UMQ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise une dépense de 3 880,56 \$, pour l'adhésion annuelle à l'UMQ et un montant additionnel de 3, 801 \$, pour le CRM pour un grand total de 7 681,56 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-494 « Cotisations versées à des Associations— Conseil ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.1

2008-MC-R432 ENTENTE DE SERVICE AVEC LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS (STO) - PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2009 AU 31 DÉCEMBRE 2013 – AJOUT DE LA LIGNE 6

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (L.R.Q., chapitre S-300.01), le territoire de la Société de transport de l'Outaouais (STO) correspond à celui de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'article 165 de ladite loi prévoit toutefois que la STO peut continuer de desservir le territoire de la Municipalité de Cantley, sous réserve de la conclusion d'une entente à laquelle sont parties la Ville de Gatineau, la STO et la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution CA-2002-137 adoptée le 30 octobre 2002, le conseil d'administration approuvait les termes d'une entente pour offrir aux résidants du territoire de la Municipalité de Cantley, un service de transport en commun régulier et adapté aux besoins des personnes handicapées, pour la période du 1^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2008;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer la continuité du service offert sur le territoire de la Municipalité de Cantley, il y a lieu de procéder à une nouvelle entente pour une période de cinq (5) ans, soit du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'entente a été élaboré et que les parties s'accordent avec son contenu;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'entente prévoit la création d'une nouvelle ligne comportant un voyage en pointe a.m. et un voyage en pointe p.m. (ligne 6);

CONSIDÉRANT QUE la création de cette nouvelle ligne 6 requiert une dépense annuelle supplémentaire sur la base des heures productives sur le territoire de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le coût estimé pour l'année 2009 pour le transport collectif et adaptée à Cantley est de 75 000 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation du conseil municipal;

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve l'entente de service avec la Société de transport de l'Outaouais (STO) pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2013;

QUE le conseil autorise M. le maire, Stephen C. Harris et le directeur général et greffier, M. Vincent Tanguay ou leurs représentants légaux, à signer l'entente avec la STO;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-370-90-959 « Quote-Part STO ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.3

2008-MC-R433 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES
DE LA FIRME FONDEX SHERMONT POUR L'ÉTUDE
GÉOTECHNIQUE POUR L'IMPLANTATION D'UN GARAGE
MUNICIPAL SUR LE LOT 3 725 077 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2008-MC-R279 qui acceptait l'offre de services de la firme Carrier & Savard, architectes pour les services professionnels pour la relocalisation de certains services municipaux;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation fut fait à trois (3) firmes spécialisées pour une étude géotechnique pour l'implantation d'un garage municipal;

CONSIDÉRANT QU'à 11 h, le lundi 24 novembre 2008, heure et date de clôture de l'appel d'offres, deux propositions ont été reçues dans les délais prescrits, à savoir :

Nom du soumissionnaire	Prix (Taxes en sus)
Fondex Shermont 100-170, rue Deveault Gatineau (Québec) J8Z 1S6 Tél.: (819) 778-1770	6 700 \$
LVM Technisol inc. 900, boulevard de la Carrière Gatineau (Québec) J8Y 6T5 Tél.: (819) 778-3143	13 900 \$
Laboratoire Qualitas 420, boulevard Maloney Est Gatineau (Québec) J8P 1E7 Tél.: (819) 669-1225	-

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des deux (2) propositions a démontré que toutes étaient conforment au mandat de l'appel d'offres mais que la soumission de Fondex Shermont, au montant de 6 700 \$, taxes en sus, est la plus basse;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des Services techniques, M. Michel Trudel, de retenir les services de la firme Fondex Shermont;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le directeur général et greffier, M. Vincent Tanguay, à signer l'offre de services datée du 19 novembre 2008, déposé par la firme Fondex Shermont de Gatineau au montant de 6 700 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même les revenus excédentaires des taxes générales.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.4 <u>2008-MC-R434 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT DE SIX (6) PNEUS D'HIVER RÉCHAPPÉS POUR LA NIVELEUSE MUNICIPALE</u>

CONSIDÉRANT QUE les pneus de la niveleuse municipale montrent un état d'usure avancé pour demeurer totalement efficaces lors des opérations de déneigement alors qu'ils demeurent très bons pour les travaux d'entretien estivaux;

CONSIDÉRANT QUE dans un souci d'efficacité et de sécurité nous considérons que la niveleuse devrait pouvoir être munie de pneus d'hiver en saison hivernale et de pneus d'été en saison estivale;

CONSIDÉRANT QU'il est loisible d'acquérir des pneus d'hiver réchappés au prix unitaire de 850 \$, avant la pose, les taxes et autres frais afférents, chez Frisby Tire co. d'Ottawa;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE la municipalité autorise l'achat de six (6) pneus d'hiver réchappés pour la niveleuse municipale au coût unitaire de 850 \$, avant la pose, les taxes et autres frais afférents, chez Frisby Tire co. d'Ottawa, pour un total de 5 819 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-330-00-525 « Entretien et réparation – Véhicules – Enlèvement de la neige » après le transfert budgétaire des revenus excédentaires des taxes générales de l'exercice 2008.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.5

2008-MC-R435 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT DE QUATRE (4) PNEUS D'HIVER POUR LE CAMION FORD, F150 (15 C 09)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité vient d'acquérir un tout nouveau véhicule de service, un camion Ford, F150 de l'année 2009 (portant le numéro 15 C 09);

CONSIDÉRANT QUE ce véhicule est livré avec des pneus « hors-route » qui ne sont pas des pneus d'hiver au sens de la loi;

CONSIDÉRANT QUE des prix ont été demandés auprès de différents fournisseurs et que la meilleure proposition nous est parvenue du détaillant *Les Experts sur Roues inc.* pour la fourniture de quatre (4) pneus d'hiver de marque *Good-Year* au montant de 973,11 \$, les taxes et autres frais afférents;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'achat de quatre (4) pneus d'hiver de marque *Good-Year* devant équiper le camion Ford, F150 de l'année 2009 nouvellement acquis, le tout pour la somme de 973,11 \$, les taxes et autres frais afférents chez le détaillant *Les Experts sur Roues inc.*;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-330-00-525 « Entretien et réparation – Véhicules – Enlèvement de la neige » après le transfert budgétaire des revenus excédentaires des taxes générales de l'exercice 2008.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.6

2008-MC-R436 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT D'UN LUMINAIRE POUR INSTALLATION À L'INTERSECTION DES RUES DE BOUCHETTE ET DU MONT-JOËL

CONSIDÉRANT QU'une demande a régulièrement été formulée pour l'implantation d'une lumière de rue de 100 watts H.P.S. (Haute Pression Sodium) à l'intersection des rues de Bouchette et du Mont-Joël et plus précisément dans le poteau no. COD6F situé entre le 52 et le 56 de la rue du Mont-Joël;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a donné son aval à l'installation dudit lampadaire sur potence de huit (8) pieds;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller VincentVeilleux

Appuyé par le maire M. Stephen C. Harris

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le directeur des Services techniques, M. Michel Trudel, à procéder à l'achat d'un luminaire de 100 watts H.P.S. avec les accessoires et une potence de huit (8) pieds;

QU'une demande soit dûment formulée à la Société Hydro-Québec pour la pose et le raccordement électrique de ce nouveau lampadaire dans le poteau localisé entre le 52 et le 56 de la rue du Mont-Joël;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-355-00-646 « Enseigne et poteaux – Circulation et stationnement ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.7 2008-MC-R437 LOCATION D'UN CAMION FORD F-550 DU CENTRE DE GESTION DE L'ÉQUIPEMENT ROULANT DU QUÉBEC (CGER)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se trouve en position de vulnérabilité en raison de l'absence d'équipement de soutien pour les opérations de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité pourrait être appelée à donner du support à un de ses sous-traitants qui montre parfois des signes de malveillance dans l'exécution des ses tâches;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de gestion de l'équipement roulant du Québec (CGER) offre en location clé en main un camion Ford F-550 avec tous les attachements requis (épandeur, chasse-neige réversible, ailes de côté) pour la somme de 2 677 \$ par mois, taxes en sus, pour une utilisation de 25 000 km;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE la municipalité accepte la proposition du CGER pour la location clé en main d'un camion Ford F-550 avec tous les attachements requis pour les opérations de déneigement pour la somme de 2 677 \$ par mois, taxes en sus, pour une utilisation de 25 000 km;

QUE les fonds requis soient puisés à même les revenus excédentaires des taxes générales 2008 pour le mois de décembre 2008 et le 1-02-330-00-516 « Location de machinerie – Enlèvement de la neige » dans le budget 2009.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.1

2008-MC-R438 DÉMISSION DE M. MICHEL THÉRIAULT À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ DES LOISIRS DE LA CULTURE ET DES PARCS (CLCP) – DISTRICT DES ÉRABLES (# 5)

CONSIDÉRANT QUE M. Michel Thériault est membre du Comité des loisirs de la culture et des parcs (CLCP) depuis avril 2006 et qu'il a œuvré à la municipalité à titre de membre de plusieurs comités depuis la création de Cantley soit, bientôt 20 ans;

CONSIDÉRANT QUE M. Thériault durant ses nombreux mandats a toujours fait preuve d'un grand dévouement au service des Cantléennes et Cantléens;

CONSIDÉRANT QUE M. Thériault a présenté sa démission le 27 octobre 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la démission de M. Michel Thériault à titre de membre du CLCP en date du 27 octobre 2008;

QUE le conseil offre ses sincères remerciements à M. Thériault pour son engagement rigoureux auprès de la communauté de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.2

2008-MC-R439 RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE – HOCKEY MINEUR DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS – RÉPARTITION 2009

CONSIDÉRANT QUE des négociations ont eu lieu en 2007 entre les municipalités de Cantley, La Pêche et Val-des-Monts et l'Association de hockey mineur des Collines-de-l'Outaouais et les arénas de Val-des-Monts, du complexe sportif de La Pêche et qu'une entente a été signée en 2007;

CONSIDÉRANT QUE Loisir sport Outaouais a soumis une proposition pour le calcul des quotes-parts;

CONSIDÉRANT QU'un fonds régional a été créé à même les quotes-parts municipales afin de compenser l'aréna de Val-des-Monts et le complexe sportif de La Pêche pour l'écart des taux de location;

CONSIDÉRANT QUE l'Association du hockey mineur des Collines bénéficiera d'une tarification au même taux de location pour l'utilisation des arénas de Low et Val-des-Monts et du complexe sportif de La Pêche et que cela permettrait de stabiliser les coûts d'inscription pour les parents;

CONSIDÉRANT QUE l'aréna de Val-des-Monts et le complexe sportif de La Pêche seront payés à partir du fonds régional pour leur manque à gagner dans le taux de location pour le hockey mineur;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités concernées paieraient des quotes-parts basées à 35 % selon le nombre de joueurs participants et à 65 % au taux de 1 \$ par habitant;

CONSIDÉRANT QUE selon l'entente, il en coûterait 12 888,84 \$ à la Municipalité de Cantley pour l'année 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve le renouvellement de l'entente relative au hockey mineur dans la MRC des Collines-de-l'Outaouais aux côtés des municipalités de Chelsea, La Pêche et Val-des-Monts, ceci sous le conseil de Loisir sport Outaouais;

QUE le conseil autorise le paiement de 12 888,84 \$ pour couvrir les engagements découlant de cette entente pour l'année 2009, le tout à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-30-519 « Location – Heures de glace – Activités récréatives » de l'exercice 2009.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.3 <u>2008-MC-R440 CONTRAT DE SURVEILLANCE ET ENTRETIEN DES PATINOIRES EXTÉRIEURES - HIVER 2008-2009</u>

CONSIDÉRANT QUE les patinoires de Cantley, étant en plein air, nécessitent un entretien et une surveillance quotidienne pour veiller au bon ordre et à la sécurité des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a rempli cette mission honorablement au cours des dernières années grâce à l'implication combinée de la Maison de jeunes La Baraque et de bénévoles;

CONSIDÉRANT QUE la Maison de jeunes La Baraque et les bénévoles ont confirmé leurs intérêts à renouveler l'expérience;

CONSIDÉRANT QU'aux termes du contrat, il est convenu qu'il y aura un service de surveillance de 25,5 heures par semaine, pendant 12 semaines, en plus des heures d'entretien et ce, pour les patinoires des parcs Godmaire et Denis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le paiement d'un montant forfaitaire de 6 600 \$ pour payer les services de la Maison de jeunes du 13 décembre 2008 au 7 mars 2009, ceci pour l'entretien des patinoires et l'anneau de glace ainsi que pour le service de surveillance des parcs Denis et Godmaire;

QUE le conseil autorise la directrice du Service des loisirs et de la culture, Mme Myriam Dupuis, à signer pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente avec la Maison de jeunes La Baraque;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-30-419 « Honoraires professionnels - Patinoires – Activités récréatives » de l'exercice 2009.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.4

2008-MC-R441 AUTORISATION DE DÉPENSES - SÉRIE DE CAFÉS-CONCERTS POUR L'ANNÉE 2009

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs et de la culture a pour mission de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de l'ensemble des citoyens en leur permettant de développer des habiletés, d'acquérir des connaissances et de se divertir par la pratique d'activités de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE de contribuer à l'éclosion et à la pratique d'une vie culturelle dynamique fait partie de ses mandats;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs et de la culture a un rôle d'initiateur de projets ou d'activités lorsque l'offre est inexistante ou peu abordable;

CONSIDÉRANT QUE pour favoriser le développement et l'accessibilité à la culture, le Comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP) recommande la tenue de programmation d'activités de diffusion telle qu'une série de cafés-concerts;

CONSIDÉRANT QUE cette série de cafés-concerts se veut une opportunité pour les citoyens de découvrir différents styles musicaux (cubain, jazz, etc.) dans une prestation intime où ils sont invités à prendre un café et discuter avec les artistes invités;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise les dépenses liées aux ententes contractuelles des artistes et sonorisateur pour un montant maximal de 3 500 \$ pour la tenue de la programmation de cafés-concerts pour l'année 2009;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-702-20-419 « Honoraires professionnels - Activités culturelles » de l'exercice 2009.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.5

2008-MC-R442 FÉLICITATIONS AUX BÉNÉVOLES ET EMPLOYÉS POUR LA COLLECTE DE SANG DE HÉMA-QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la collecte de sang a eu lieu le lundi 17 novembre 2008 sous la présidence d'honneur de M. le maire, Stephen C. Harris;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux bénévoles et employés ont fait de cette journée un succès et qu'une soixantaine de citoyens ont généreusement voulu donner du sang;

CONSIDÉRANT QU'il est jugé important de remercier les bénévoles et employés ainsi que la communauté ayant participé à cette journée « Donnez du sang, Donnez la vie »;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil remercie les bénévoles et employés ainsi que la communauté ayant participé le 17 novembre 2008 à faire de cette journée une grande réussite.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.6

2008-MC-R443 ADHÉSION AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX RÉALISATIONS LOCALES – DIAGNOSTIC RÉSIDENTIEL MIEUX CONSOMMER / HYDRO-QUÉBEC – PROJET DE LA RESTAURATION DE LA GRANGE AU PARC MONT-JOËL

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec déploie des efforts soutenus pour inciter sa clientèle à économiser l'énergie;

CONSIDÉRANT QUE pour mieux atteindre ses objectifs, Hydro-Québec compte, entre autres, sur le « *Diagnostic résidentiel Mieux consommer* », lequel consiste en une évaluation de la consommation d'énergie d'une résidence et d'une liste de conseils personnalisés en vue d'optimiser cette consommation;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, elle met en œuvre une nouvelle stratégie promotionnelle qui s'appuie sur une approche communautaire et régionale en demandant aux collectivités de participer à l'effort de promotion;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités participantes sont donc invitées à encourager leurs résidants admissibles à remplir le questionnaire du diagnostic résidentiel en faisant valoir que pour chaque rapport de recommandation transmis à un client admissible, un montant sera remis à la Municipalité de Cantley en vue de la réalisation d'un projet mobilisateur;

CONSIDÉRANT QUE ce montant sera de 30 \$/ rapport de recommandation en format papier et de 35 \$/ rapport de recommandation en format électronique;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte de collaborer avec Hydro-Québec dans le cadre du programme « Soutien aux réalisations locales – Diagnostic résidentiel Mieux consommer »;

QUE le conseil soumette le projet de la restauration de la Grange au parc Mont-Joël;

QUE le conseil désigne Mme Myriam Dupuis, directrice du Service des loisirs et de la culture, comme responsable de ce projet et comme celle qui accompagnera Hydro-Québec au cours de cette campagne;

QUE le conseil autorise Mme Myriam Dupuis, directrice du Service des loisirs et de la culture, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley tout document et/ou formulaire donnant effet à la présente résolution;

QUE le conseil reçoive le paiement de la totalité de l'appui financier d'Hydro-Québec pour la restauration de la Grange au parc Mont-Joël.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.7

2008-MC-R444 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU CLUB LIONS – FÊTE DE NOËL DES ENFANTS ET CARNAVAL D'HIVER

CONSIDÉRANT QUE le *Club Lions* est un organisme à but non lucratif reconnu par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme organisera la Fête de Noël des enfants et le Carnaval d'hiver, ce dernier qui a connu un succès considérable les années précédentes;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme fait preuve de professionnalisme par la qualité de sa programmation, de ses infrastructures et de ses services;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme déploie des efforts d'autofinancement par la participation de commanditaires apportant des revenus et services;

CONSIDÉRANT QUE les événements sont soutenus par de nombreux bénévoles;

CONSIDÉRANT QUE les événements apportent une contribution à l'animation de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil octroie une subvention au *Club Lions* pour l'organisation de la Fête de Noël des enfants au montant de 500 \$ et le Carnaval d'hiver à 2 500 \$ pour un grand total de 3 000 \$;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-970 « Subventions loisirs – Activités récréatives » de l'exercice 2008.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.8 <u>2008-MC-R445 COTISATION 2009 - RÉSEAU LES ARTS ET</u> LA VILLE

CONSIDÉRANT QUE le réseau *Les Arts et la Ville* est une organisation sans but lucratif fondée en 1987 qui réunit les milieux municipaux et culturels afin de promouvoir et de soutenir le développement culturel et artistique des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE *Les Arts et la Ville* compte quelques 400 municipalités, rassemblant plus de 1 400 personnes à savoir, élus, fonctionnaires et travailleurs culturels;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du réseau sont de favoriser la concertation, développer les expertises, promouvoir la vitalité culturelle, contribuer à la démocratisation culturelle et agir à titre de corps consultatifs pour toute question relative au développement culturel local;

CONSIDÉRANT QU'en adhérant au réseau, la municipalité pourra participer au colloque annuel à des tarifs avantageux, accéder à de l'information et des outils de travail, profiter des occasions de réseautage et développer des collaborations et des échanges;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire à compléter pour l'adhésion demande l'identification de 1 à 4 personnes-ressources lesquelles seraient : la coordonnatrice de la bibliothèque, la directrice du Service des loisirs et de la culture, le conseiller président du CLCP et le maire;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adhère au réseau *Les Arts et la Ville* pour un montant annuel de 150 \$ pour l'année 2009;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-702-20-494 « Cotisations versées à des associations — Activités culturelles » de l'exercice 2009.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.9

2008-MC-R446 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'ORGANISME LES ÉTOILES D'ARGENT POUR L'ANNÉE 2009

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Les Étoiles d'argent regroupe plus de quatre-vingts (80) membres actifs;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est soutenu par de nombreux bénévoles;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme fait preuve de professionnalisme par la qualité de sa programmation et de ses services;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme déploie des efforts d'autofinancement par la vente de billets de participation aux activités, par la cotisation annuelle de ses membres et autre subvention apportant des revenus atteignant plus de 4 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme souhaite que la municipalité l'aide à réaliser des activités telles qu'une journée d'accueil pour ses membres, sorties de groupe et party de Noël;

CONSIDÉRANT QUE ces activités visent à fournir un lieu de rencontre pour socialiser afin de permettre aux aînés de sortir de l'isolement et d'améliorer leur santé par la pratique d'activités physiques;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme rencontre la majorité des critères exigés par la municipalité pour maintenir leur reconnaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil octroie une subvention de 2 500 \$ à l'organisme *Les Étoiles d'argent* pour leurs activités de fonctionnement prévues en 2009;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-970 « Subventions loisirs – Activités récréatives » de l'exercice 2009.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.10 <u>2008-MC-R447 DEMANDE D'AIDE FINANCÈRE DE</u> <u>L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DES RIVES DE LA</u> <u>GATINEAU</u>

CONSIDÉRANT QUE *l'Association des propriétaires des rives de la Gatineau* est soutenue par de nombreux bénévoles;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme souhaite que la municipalité l'aide à réaliser des infrastructures permettant l'observation d'oiseaux et le patinage extérieur;

CONSIDÉRANT QUE ces activités visent à fournir un lieu de rencontre et permettre à l'ensemble des citoyens de profiter de la nature et d'améliorer leur santé par la pratique d'une activité physique;

CONSIDÉRANT QUE le projet de mangeoires d'oiseaux se fait en collaboration avec le Club des ornithologues de l'Outaouais qui est en charge de projets semblables à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme s'engage à faire l'entretien quotidien d'arrosage et de déneigement que requiert l'aménagement d'une aire de glace ainsi que l'entretien des mangeoires d'oiseaux;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil octroie une subvention à *l'Association des propriétaires des rives de la Gatineau* pour l'aménagement de mangeoires d'oiseaux au montant de 500 \$ et, 500 \$ pour l'aménagement d'une aire de glace avec bandes pour un total de 1 000 \$;

QUE les fonds requis fin soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-970 « Subventions loisirs – Activités récréatives » de l'exercice 2008.

Point 10.1

2008-MC-R448 IMPLANTATION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE DANS UNE ZONE ASSUJETTIE À UN PIIA – 824, MONTÉE DE LA SOURCE

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour une résidence a été déposée par le propriétaire du lot 4 192 407 située sur la montée de la Source, le 27 octobre 2008;

CONSIDÉRANT QUE la demande est accompagnée d'un plan d'implantation de la résidence et des plans de construction;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale de un étage;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé par la demande est assujetti aux objectifs et aux critères spécifiques aux bâtiments principaux du Règlement no 274-05 relatif aux PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion du 13 novembre 2008 recommandait l'acceptation du PIIA de la future résidence;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), approuve le plan d'implantation et d'intégration architectural de la future résidence sur le lot 4 192 407 du Cadastre du Québec, soit au 824, montée de la Source, puisqu'elle est conforme aux critères spécifiques aux bâtiments principaux du Règlement no 274-05 relatif aux PIIA.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.2

2008-MC-R449 DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) D'UNE UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE DU LOT 2 621 428 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'autorisation par M. Denis Thom, en vue d'utiliser l'ensemble du lot 2 621 428 du Cadastre du Québec à des fins autres que l'agriculture, soit pour une activité d'extraction;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation de la CPTAQ est requise puisque le lot est situé dans une zone agricole protégée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation n'a été formulée pour ce lot auprès de la CPTAQ depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation est requise puisque le site d'extraction fut agrandi au-delà de la superficie maximale autorisée en vertu de l'article 103 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE le lot faisant l'objet de la demande est situé dans les zones 15A et 14A, lesquelles prohibent la classe d'usage « extraction » comprenant les carrières, les gravières, les sablières et leurs équipements complémentaires;

CONSIDÉRANT QUE le site d'extraction est dérogatoire mais protégé par droits acquis depuis l'entrée en vigueur du Règlement 269-05 relatif au zonage le 15 septembre 2005 puisque l'usage « extraction » était autorisé sur le lot 2 621 428 du Cadastre du Québec avant l'entrée en vigueur de ce Règlement;

CONSIDÉRANT QUE des dispositions relatives à l'agrandissement des sites d'extraction dérogatoires protégés par droits acquis furent adoptées le 15 septembre 2005 et sont contenues aux articles 9.2.6 et 9.2.7 du Règlement 269-05 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT QUE ces dispositions ne permettent pas l'agrandissement du site d'extraction situé sur le lot 2 621 428 du Cadastre du Québec en raison des modalités relatives, entre autres, aux distances séparatrices exigées entre l'agrandissement du site et toute habitation, puits, milieu humide et toute ligne de propriété de terrain n'appartenant pas au propriétaire de l'exploitation;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande lors de la réunion tenue le 13 novembre 2008 et ne recommande pas l'agrandissement du site d'extraction situé sur le lot 2 621 428 du Cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), refuse d'appuyer la demande de M. Denis Thom à l'effet d'agrandir le site d'extraction situé sur le lot 2 621 428 du Cadastre du Québec et compris dans la zone agricole protégée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

Point 10.3.1

2008-MC-R450 DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) D'UNE PARTIE DU LOT 3 700 830 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'exclusion de la zone agricole par la compagnie 3544044 Canada inc., propriétaire du lot 3 700 830, représentée par Mme Lyne Prud'homme, en vue d'utiliser une partie de ce lot à des fins de développement résidentiel;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 61.2 de la *Loi sur la protection* du territoire et des activités agricoles, une demande d'autorisation ayant pour objet l'implantation de plusieurs nouvelles utilisations résidentielles sur un lot contigu aux limites de la zone agricole ou d'un périmètre d'urbanisation, doit être assimilée à une demande d'exclusion;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'exclusion ne peut être formulée que par une municipalité ou par une municipalité régionale de comté (MRC);

CONSIDÉRANT QU'une autorisation de la CPTAQ est requise puisque le lot est situé dans une zone agricole protégée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE l'usage résidentiel est autorisé dans la zone 14-A et est conforme au Règlement 269-05 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT QUE la propriété concernée est majoritairement boisée et que ses sols sont de classes 3, 5 et 7, c'est-à-dire comme présentant des facteurs limitatifs assez sérieux réduisant la gamme des cultures possibles;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole est variable sur la propriété concernée en raison d'une topographie accidentée et de la présence de roc en surface à certains endroits;

CONSIDÉRANT QU'il existe sur le territoire de la Municipalité de Cantley suffisamment d'espaces disponibles hors de la zone agricole pour de nouvelles constructions résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme de la municipalité met de l'avant la préservation de l'intégrité du paysage agricole aux abords des routes touristiques du chemin du Mont-des-Cascades, en régissant les activités et en maintenant des tampons boisés;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié le dossier lors de la réunion du 13 novembre 2008 et recommande de ne pas exclure une partie du lot 3 700 830 du Cadastre du Québec de la zone agricole;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), ne recommande pas l'exclusion d'une partie du lot 3 700 830 du Cadastre du Québec de la zone agricole.

M. MICHEL PÉLISSIER DEMANDE LE VOTE :

<u>POUR</u> <u>CONTRE</u>

Suzanne Pilon Michel Pélissier

Aimé Sabourin Vincent Veilleux Marc Saumier René Morin

La résolution est rejetée à la majorité.

Point 10.3.2

2008-MC-R451 DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) D'UNE PARTIE DU LOT 3 700 830 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'exclusion de la zone agricole par la compagnie 3544044 Canada inc., propriétaire du lot 3 700 830 du Cadastre du Québec, représentée par Mme Lyne Prud'homme, en vue d'utiliser une partie de ce lot à des fins de développement résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'exclusion vise la partie nord du lot 3 700 830 et représente une superficie de 60 705 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot sur laquelle porte la demande d'exclusion est illustrée à l'annexe ci-joint pour faire partie intégrante de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 61.2 de la *Loi sur la protection* du territoire et des activités agricoles, une demande d'autorisation ayant pour objet l'implantation de plusieurs nouvelles utilisations résidentielles sur un lot contigu aux limites de la zone agricole ou d'un périmètre d'urbanisation, doit être assimilée à une demande d'exclusion;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'exclusion ne peut être formulée que par une municipalité ou par une municipalité régionale de comté (MRC);

CONSIDÉRANT QU'une autorisation de la CPTAQ est requise puisque le lot est situé dans une zone agricole protégée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE la propriété concernée est majoritairement boisée et que ses sols sont de classes 3, 5 et 7, c'est-à-dire comme présentant des facteurs limitatifs assez sérieux réduisant la gamme des cultures possibles;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole est variable sur la propriété concernée en raison d'une topographie accidentée et de la présence de roc en surface à certains endroits;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 700 830 du Cadastre du Québec est situé dans la zone 14-A, zone adjacente à l'aire d'urbanisation définie au plan d'urbanisme de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié le dossier lors de sa réunion du 13 novembre 2008 et recommande de ne pas exclure une partie du lot 3 700 830 du Cadastre du Québec de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 269-05 relatif au zonage, le plan d'urbanisme de la Municipalité de Cantley et le Schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais devront être modifiés pour donner effet à une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole d'exclure une partie du lot 3 700 830 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE tous les coûts relatifs à l'étude de la demande, à la modification du Règlement numéro 269-05 sur le zonage, à la modification du plan d'urbanisme et tous les autres frais inhérents à la demande sont à la charge de la compagnie 3544044 Canada inc., propriétaire du lot 3 700 830 du Cadastre du Québec et représentée par Mme Lyne Prud'homme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil recommande l'exclusion de la zone agricole d'une partie du lot 3 700 830 du Cadastre du Québec.

LE VOTE EST DEMANDÉ:

POUR

CONTRE

Michel Pélissier Aimé Sabourin Vincent Veilleux Marc Saumier René Morin Suzanne Pilon

La résolution est adoptée à la majorité.

Point 10.4

2008-MC-AM452 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 342-08 RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 269-05 -ZONAGE

Monsieur le conseiller Michel Pélissier donne avis qu'il présentera ou fera présenté lors d'une prochaine séance du conseil, le Règlement numéro 342-08 relatif à l'agrandissement de la zone 36-C à même la zone 62-H, modifiant le Règlement numéro 269-05 relatif au zonage.

Monsieur le conseiller Michel Pélissier demande dispense de lecture du Règlement puisqu'une copie du projet de Règlement a été remise à tous les membres du conseil.

Point 10.5

2008-MC-R453 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 342-08-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage a été déposée en date du 3 novembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE le projet des requérants nécessite quant à lui la classe d'usage «commerce et service local »;

CONSIDÉRANT QUE la grille actuelle des normes de zonage du Règlement de zonage no 269-05 n'autorise pas les usages demandés;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification de zonage respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la réunion du 13 novembre 2008, ont recommandé de procéder à ce changement de zonage et propose d'agrandir la zone 36-C à même la zone 62-H;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), adopte le premier projet de règlement no 342-08-01 afin d'agrandir la zone 36-C à même la zone 62-H.

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Premier projet de règlement numéro 342-08-01

Modifiant le Règlement de zonage 269-05

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au règlement de zonage a été déposée en date du 3 novembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE le projet des requérants nécessite quant à lui la classe d'usage « commerce et service local » ;

CONSIDÉRANT QUE la grille actuelle des normes de zonage du Règlement de zonage no 269-05 n'autorise pas les usages demandés;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification de zonage respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la réunion du 13 novembre 2008, ont recommandé de procéder à ce changement de zonage et propose d'agrandir la zone 36-C à même la zone 62-H;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

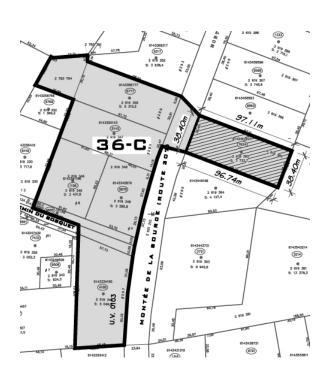
ARTICLE 1

Modifier l'annexe A du Règlement numéro 269-05 relatif au zonage, pour agrandir la zone 36-C à même une partie de la zone 62-H.

ARTICLE 2

La délimitation de la nouvelle zone 36-C est représentée à l'annexe, laquelle fait partie intégrante de ce Règlement.

ANNEXE



ARTICLE 3

Le présent projet de règlement entre en vigueur lorsque toutes les formalités édictées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront été accomplies.

Stephen C. Harris

Maire

Vincent Tanguay

Directeur général et greffier

Point 10.6

2008-MC-AM454 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 343-08 RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 161-99 -NUISANCES

Monsieur le conseiller Michel Pélissier donne avis qu'il présentera ou fera présenter lors d'une prochaine séance du conseil, le Règlement numéro 343-08 modifiant le Règlement numéro 161-99 relatif aux nuisances.

Monsieur le conseiller Michel Pélissier demande dispense de lecture du Règlement puisqu'une copie du projet de Règlement a été remise à tous les membres du conseil.

Point 10.7

2008-MC-R455 APPROBATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE, PROJET DE SUBDIVISION DE M. DANIEL PRUD'HOMME EN BORDURE DE LA RUE CHANTECLERC

CONSIDÉRANT le dépôt du plan de lotissement préparé par M. Christian Nadeau en date du 28 février 2008, minute 1656;

CONSIDÉRANT la présentation au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 12 juin 2008 et la recommandation au conseil à l'effet que la contribution pour fins de parc et d'espace vert du projet de lotissement soit versée selon la valeur marchande établie par un évaluateur agréé;

CONSIDÉRANT QU'une requête de construction a été déposée le 3 octobre 2008 le tout conformément au Règlement 91-95 relativement à la mise en place des services publics dans la Municipalité de Cantley;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QU'en conformité avec la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil accepte l'approbation d'un protocole d'entente à intervenir entre la municipalité et le promoteur concernant ce projet domiciliaire;

QUE le conseil autorise M. le maire, Stephen C. Harris et le directeur général et greffier, M. Vincent Tanguay ou leurs représentants légaux, à signer le protocole d'entente pour et au nom de la municipalité.

Point 10.8

2008-MC-R456 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT DE FICHIERS VECTORIELS CONTENANT DES COURBES DE NIVEAUX À ÉQUIDISTANCE DE DEUX (2) MÈTRES POUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE CANTLEY

CONSIDÉRANT la résolution 2007-MC-R078 autorisant la municipalité à faire l'acquisition d'orthophotos pour la couverture complète de son territoire en partenariat avec la CCN et la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE parmi les propositions, l'offre de services considérée est celle du Groupe ALTA pour la production d'orthophotos;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe ALTA, grâce aux modèles stéréos des orthophotos, puisse produire des fichiers vectoriels contenant les courbes de niveaux couvrant l'ensemble du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veuille se doter d'outils de planification efficace pour la gestion et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la proposition du Groupe ALTA est de 13 900 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise, sur recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, Mme Mathilde Côté, la dépense de 13 900 \$, taxes en sus, pour l'achat de fichiers vectoriels contenant des courbes de niveaux à équidistance de deux (2) mètres pour l'ensemble du territoire de la municipalité;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-610-00-419 « Honoraires professionnels – Autre – Aménagement, Urbanisme et Développement » et ce, après un transfert du poste budgétaire numéro 1-02-470-00-141 « Salaire régulier – Protection de l'environnement » au poste budgétaire numéro 1-02-610-00-419 « Honoraires professionnels – Autre – Aménagement, Urbanisme et Développement ».

Adoptée à l'unanimité

Point 10.9

2008-MC-R457 MANDATS À LA FIRME LPT ENVIRO INC., EXPERTS-CONSEILS EN ENVIRONNEMENT ET À ME RINO SOUCY, DE DUNTON RAINVILLE – DOSSIER DE LA COMPAGNIE JINLILI INTERNATIONAL TRADING LTD, TERRAIN DU 35 RUE DES CHÊNES

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Jinlili International Trading Ltd (ci-après « Jinlili ») est propriétaire d'un terrain situé au 35, rue des Chênes, à Cantley, lequel correspond au lot trois million deux cent deux mille cent cinquante-deux (3 202 152) du Cadastre du Québec (ci-après le « terrain »);

CONSIDÉRANT QUE le terrain, propriété de la défenderesse se situe dans la zone 59H;

CONSIDÉRANT QUE dans la zone 59H, l'entreposage de machinerie (excavatrice et/ou pelle-mécanique) est prohibé;

CONSIDÉRANT QUE Jinlili entrepose sur le terrain une pelle-mécanique et/ou excavatrice;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs débris et objets jonchent le sol du terrain dont plus particulièrement, des pneus, des substances inflammables, bidons de plastiques, branches, broussailles, ordinateurs, etc.;

CONSIDÉRANT QUE le ou vers le 28 mai 2008, une première lettre de mise en demeure était transmise à Jinlili par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le ou vers le 13 juin 2008, la municipalité a fait parvenir une deuxième lettre de mise en demeure à Jinlili;

CONSIDÉRANT QUE le ou vers le 17 juin 2008, une troisième lettre de mise en demeure était transmise à Jinlili par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les représentants de Jinlili ne s'étant pas conformés à l'envoi des lettres de mise en demeure, la Municipalité de Cantley adoptait en date du 5 août 2008, la résolution portant le numéro 2008-MC-R301 afin de mandater le procureur de la municipalité, Maître Rino Soucy, de la firme Dunton Rainville, afin de représenter la municipalité dans le cadre du présent dossier;

CONSIDÉRANT QUE le ou vers le 8 juillet 2008, les procureurs de la municipalité faisait parvenir par huissier une lettre de mise en demeure à l'attention de Jinlili et plus particulièrement à l'ordre de M. Marc-André Lesage;

CONSIDÉRANT QUE Jinlili a refusé, négligé et omis de se conformer à la lettre de mise en demeure des procureurs de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence, la Cour supérieure a été saisie d'une requête en vertu des articles 227 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., C.A-19.1) et a rendu un jugement dans le dossier 550-17-004010-086 en date du 27 octobre 2008 (ci-après le « jugement de la Cour supérieure ») ordonnant notamment ce qui suit:

ORDONNE à la défenderesse, leurs représentants, mandataires, ayants droits, héritiers ou successeurs de procéder au nettoyage complet du terrain et ce, sans limiter la généralité de ce qui précède, de disposer des matériaux de constructions, déchets, pneus, substances inflammables, bidons de plastiques, branches, broussailles, ordinateurs hors d'état de fonctionnement, sur le terrain situé au 35, rue des Chênes, en la municipalité de Cantley, connu et désigné comme étant le lot trois million deux cent deux mille cent cinquante-deux (3 202 152) du Cadastre du Québec et ce, à un endroit approprié à cette fin au plus tard, le 30 octobre 2008;

ORDONNE à la défenderesse, ses représentants, mandataires, ayants droits, de ne pas enfouir et/ou enterrer les objets dont ils a été faits mention à la conclusion précédente sur le lot connu et désigné comme étant le lot trois million deux cent deux mille cent cinquante-deux (3 202 152) du Cadastre du Québec;

ORDONNE à la défenderesse, leurs représentants, mandataires, ayants droits, héritiers ou successeurs de cesser d'entreposer des machineries lourdes (excavatrice) sur le terrain situé au 35, rue des Chênes, municipalité de Cantley, connu et désigné comme étant le lot trois million deux cent deux mille cent cinquante-deux (3 202 152) du Cadastre du Québec au plus tard, le 30 octobre 2008;

À DÉFAUT par la défenderesse de se conformer au jugement à intervenir:

PERMETTRE à la demanderesse, Municipalité de Cantley, ses employés, ses préposés ou mandataires de pénétrer sur le terrain, propriété de la défenderesse et de procéder au nettoyage complet du terrain situé au 35, rue des Chênes, Municipalité de Cantley et correspondant à la désignation suivante:

« Un lot connu et désigné comme étant le lot trois million deux cent deux mille cent cinquante-deux (3 202 152) du Cadastre du Québec. »

PERMETTRE à la demanderesse, Municipalité de Cantley, ses employés, ses préposés ou mandataires de pénétrer sur le terrain, propriété de la défenderesse et de procéder à l'enlèvement de la machinerie lourde (excavatrice) qui s'y trouve situé au 35, rue des Chênes sur le territoire de la demanderesse, connu et désigné comme étant le lot trois million deux cent deux mille cent cinquante-deux (3 202 152) du Cadastre du Québec;

DÉCLARE que le coût des travaux de nettoyage de terrain et d'enlèvement de la machinerie lourde (excavatrice encouru par la demanderesse, Municipalité de Cantley constitue une taxe foncière et qu'elle constitue une créance prioritaire sur l'immeuble, au même titre que la créance visée au paragraphe 5 de l'article 2651 C.c.Q., garantit par une hypothèque légale sur l'immeuble suivant:

DÉSIGNATION

« Un lot connu et désigné comme étant le lot trois million deux cent deux mille cent cinquante-deux (3 202 152) du Cadastre du Québec »

CONSIDÉRANT QUE Jinlili a acquiescé à jugement, mais qu'en date des présentes, elle refuse, néglige ou omet toujours de se conformer au jugement de la Cour supérieure;

CONSIDÉRANT QUE, suite à des inspections par les inspecteurs en urbanisme, la Municipalité a de bonnes raisons de croire que les déchets ont été enfouis contrairement au jugement de la Cour supérieure;

CONSIDÉRANT l'offre de services de LPT Enviro inc., experts-conseils en environnement, ci-jointe pour faire partie intégrante de la présente résolution, datée du 25 novembre 2008 relativement à une première étape nécessaire en vue du nettoyage complet du terrain conformément au jugement de la Cour supérieure;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité de procéder immédiatement au nettoyage complet du site conformément au jugement de la Cour supérieure, et ce, pour la protection immédiate de ses citoyens, pour la protection de l'environnement de façon générale et pour assurer le respect de sa réglementation;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE mandater la firme LPT Enviro inc., experts-conseils en environnement, relativement à une première étape nécessaire en vue du nettoyage complet du terrain conformément au jugement de la Cour supérieure et tel qu'il appert de l'offre de services datée du 25 novembre 2008 et annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ET FINALEMENT DE transmettre une copie conforme de la présente résolution et de l'offre de services de LPT Enviro inc. à Jinlili International Trading Ltd et de l'aviser sans délai des dates et heures de tous travaux nécessaires en vue de l'exécution complète du jugement de la Cour supérieure dans le cadre du mandat de LPT Enviro inc. et de tous mandats à venir;

QUE les fonds requis soient puisés à même les revenus excédentaires des taxes générales.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.10 <u>2008-MC-R458 MANDAT À MAÎTRE SOUCY – RUE DU</u> <u>DOMAINE- CHAMPÊTRE</u>

CONSIDÉRANT QUE Jinlili International Trading Ltd (ci-après « Jinlili ») a fait des travaux sur la rue du Domaine Champêtre en vertu d'un protocole d'entente pour la réalisation de ses travaux;

CONSIDÉRANT QUE certains travaux ne respectent pas le protocole d'entente signé entre le promoteur Jinlili et la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a tenté à de nombreuses reprises de rencontrer les représentants de Jinlili afin que cette dernière corrige la situation, mais sans succès;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Cantley de faire respecter les engagements pris par les promoteurs dans le cadre de protocole d'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité accorde le mandat à Me Rino Soucy, de la firme Dunton, Rainville de déposer les procédures judiciaires appropriées contre la compagnie Jinlili International Trading Ltd, ses représentants, mandataires et ayants-droits afin que les engagements pris en vertu du protocole d'entente signé entre les parties, notamment quant à l'emplacement de la rue du Domaine-Champêtre, soit respectés à défaut d'avoir réalisé les travaux correctifs ayant le 15 décembre 2008;

Que les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-411 « Services juridiques – Voirie ».

Adoptée à l'unanimité

Point 11.1

2008-MC-R459 ADOPTION DU PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QU'au terme d'une journée d'étude, organisée conjointement par l'Association des gens d'affaires de Cantley (AGAC) et la Municipalité de Cantley en date du 17 mars 2007, une proposition est faite que la municipalité devrait se doter d'un Plan stratégique de développement à long terme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de développement économique (CDE), lors de la réunion tenue le 11 octobre 2007, demandent au conseil municipal de procéder à la réalisation d'un Plan stratégique de développement pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'en date du 6 novembre 2007 le conseil mandate le CDE de procéder, à titre de comité de suivi et en partenariat avec le Centre local de développement (CLD) et la Société d'aide au développement de la collectivité (SADC), à la réalisation d'un Plan stratégique de développement pour la Municipalité de Cantley, incluant l'élaboration d'une vision à plus long terme;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ses rencontres de suivis mensuels, le comité de développement aura assuré la réalisation de son mandat, incluant cinq (5) rencontres de groupes de discussion ciblés, ainsi qu'une rencontre de consultation publique ouverte à toute la population de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le *Plan stratégique de développement de Cantley*, tel que proposé sur une base quinquennale, soit pour la période de l'an 2009 à l'an 2013.

Adoptée à l'unanimité

Point 12.1 2008-MC-R460 DEMANDE DE PAIEMENT PROGRESSIF NUMÉRO 4 À ROC SIGNALISATION – INSTALLATION DE PLAQUES D'IDENTIFICATION DE NUMÉROS CIVIQUES

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 2008-MC-R142, un appel d'offres a été lancé pour la fourniture et l'installation de plaques d'identification de numéros civiques;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie *ROC SIGNALISATION*, une division de Industries Signamarch Inc. de Dorval, a procédé à l'installation des plaques;

CONSIDÉRANT QUE la facture 2008-GV1471, déposée par la compagnie *ROC SIGNALISATION* pour les plaques civiques, poteaux et accessoires correspond à un montant de 4 640,60 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du directeur du Service des incendies et premiers répondants, M. Marc Sattlecker pour la demande de paiement progressif numéro 4 au montant de 4 640,60 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte le paiement au montant de 4 640,60 \$, taxes en sus, du décompte progressif numéro 4 pour la facture 2008-GV1471, déposée par la compagnie *ROC SIGNALISATION* pour l'installation des plaques;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-03-600-20-721 « Infrastructures ».

Point 16

2008-MC-R461 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE la session ordinaire du conseil municipal du 2 décembre 2008 soit et est levée à 21 heures 10.

Adoptée à l'unanimité

Stephen C. Harris	Vincent Tanguay
Maire	Directeur général et greffier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, sousigné, directeur général et greffier, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat ce 5^{ième} jour du mois de décembre 2008.